Copyright Archives départementales de l'Isère et du Dauphiné Image : 81 Cote : 11NUM/1R1412_05

FICHE CREEE

2 FICHES CRÉÉES

Nom : Sermet C.P.C

Prénoms : Jean François Urbain Surnom :

Numéro matricule du recrutement : 457

Classe de mobilisation : ~~1904~~ 1900

ÉTAT CIVIL.

Né le 22 Mai 1884, à St Georges d'Espéranche canton d'Heyrieux, département de l'Isère, résidant à St Georges d'Espéranche, canton d'Heyrieux, département de l'Isère, profession de cultivateur fils de François et de feue Badin Philomène, domiciliés à St Georges d'Espéranche canton d'Heyrieux, département de l'Isère

N° 77 de tirage dans le canton d'Heyrieux

SIGNALEMENT.

Cheveux et, sourcils châtains, yeux châtains, front ordinaire, nez moyen, bouche moyenne, menton rond, visage ovale.

Taille : 1 m. 67 cent. Taille rectifiée : 1 m. cent.

MARQUES PARTICULIÈRES :

Degré d'instruction : générale (1). 3 militaire (2).

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.

(Indiquer la nature des dispenses.)

Bon

Compris dans la 1ère partie de la liste du recrutement cantonal (____ portion).

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.

(Campagnes, blessures, actions d'éclat, décorations, etc.)

Dans l'armée active.

Incorporé le 9 Octobre 1905 - N° Mle 7355 - arrivé au corps et soldat de 2e classe le dit jour. Envoyé dans la disponibilité le 1er mars 1907 étant devenu dispensé art. 21 (aîné d'orphelins) postérieurement à son incorporation. Certificat de bonne conduite "Accordé".

Passé dans la réserve de l'armée active le 1er Octobre 1908

Indication des corps auxquels les jeunes gens sont affectés (3).

		Numéro au répertoire du corps.
Dans l'armée active.	99e d'Infanterie	
Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.	régt d'Infanterie de Lyon	017079
	158e régt d'infie	22293
	299e régt d'infanterie	018752
	61e régt d'infie	019616
	295eme régt Cal d'Infie	015808
Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.	AFFECTATIONS d'après guerre 99e Régt d'Infanterie SANS AFFECTATION	27
	dégagé d'obligation militaire	

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.

Rappelé à l'activité par suite de la Mobilisation Générale D. Pl. du 1er Août 1914, arrivé au corps le 4 Août 1914

Passé au 158e régt d'infie le 8 Mars 1918 - Passé au 299e régt d'infanterie le 27 Mars 1918 - Passé au 61e régt Cal d'infanterie le 30 Août 1918 - Passé au 295eme régt Cal d'Infie le 19 Octobre 1918 -

Campagnes c/ l'Allemagne aux armées du 4 août 1914 au 29 janvier 1919

A accompli une 1re période d'exercices dans le 99e d'Infie du 29 Août au 20 7bre 1910

A accompli une 2e période d'exercices dans le 99e Régt d'Infie du 4 au 20 décembre 1913

Passé dans l'armée territoriale le

Numéro au contrôle spécial du recrutement. ~~301~~ ~~28~~ ~~805~~

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.

Mis le 30 Janv. 1919, en congé illimité de démobilisation 2e échelon - N° 1283 4 enfants par le dépôt du 158e Rt Infie se retire à St Georges d'Espéranche à Lafayette

Passé le 1er Octobre 1923 classe 1900 de mobilisation père de deux enfants (Art. 58 de la loi du 1er Avril 1923)

A accompli une période d'exercices dans l'Affecté dans les réserves au 99e Régt d'Infanterie le 17 Juin 1921 Passé sans

Passé dans la réserve de l'armée territoriale le affectation le 16 janvier 1927 C M 124813 du 19-10-1926

Libéré du service militaire le le 15 Octobre 1933 -

LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES

PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.

Dates.	Communes.	Subdivisions de région.	D domicile ou R résidence.

ÉPOQUE

À LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS

la disponibilité de l'armée active.	la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	DATE de la LIBÉRATION du service militaire.
1er mars 1907	1er octobre 1908	1er octobre 1918	1er octobre ~~1920~~ 1925	1er octobre ~~1930~~ 1932

(1) Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction du 4 décembre 1889.
(2) L'instruction militaire sera indiquée par les mots : *exercé* ou *non exercé*. On comprendra comme non exercés tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau.
(3) Pour les hommes compris dans la 5e partie de la liste, l'indication à porter est : *Ajourné*.
Pour ceux compris dans la 6e partie de la liste, l'indication à porter est : *Service auxiliaire*.
Pour ceux compris dans la 7e partie de la liste, l'indication à porter est : *Mis à la disposition du Ministre de la Marine*. (Art. 4 de la loi.)

Guerre. — Registre matricule. — 2-89-1903.

Archives départementales de l'Isère et du Dauphiné 10/01/2015